



# Condition de vérification n°2

## Système de permis de travaux à haute température

**Politique recommandée aux conseils scolaires**  
**Programme de prévention des sinistres causés par les facteurs humains d'OSBIE**

Tous les établissements auront besoin un jour ou l'autre d'entretien nécessitant des travaux à haute température. Tout travail qui suppose du soudage, du chauffage au chalumeau, de l'affûtage, l'utilisation d'un chalumeau coupeur, d'un fer à souder, etc., présente un haut risque d'incendie. En instaurant et en respectant un système de permis de travaux à haute température, on peut réduire ou éliminer bon nombre de ces pertes.

Le permis de travaux à haute température\*\* que vous trouverez ci-jointe est un modèle d'un système reconnu qui, s'il est mis en œuvre à votre conseil, respectera l'un des critères qui donnent droit à un crédit pour la gestion des risques dans le cadre du programme de prévention des sinistres causés par les facteurs humains.

1. Ces trousseaux doivent être remis au Service de l'entretien ou au service responsable de tous les travaux à haute température.
2. Tout travail à haute température, **y compris les travaux effectués par des entrepreneurs de l'extérieur**, doit être approuvé par le Service de l'entretien et un permis doit être émis.
3. Tous les permis échus doivent être conservés à des fins de documentation.

**\*\* Pour obtenir des permis, veuillez communiquer avec OSBIE au 1 800 668-6724 ou par courriel: [rm@osbie.on.ca](mailto:rm@osbie.on.ca).**